



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 236 /2019

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2-2,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu la circulaire du 15 avril 2011 du Ministère de la culture et de la communication.

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Nationale, la Municipalité organise un feu d'artifice le samedi 13 juillet 2019 à proximité du site de la Fosse 9/9bis, rue du Tordoir à OIGNIES,
Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le travail de la Société HAMZA ARTIFICES, sise rue Jean Jaurès à RAISMES, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et du public aux abords de la zone où sera tiré le feu d'artifice.

A R R E T E :

- Article 1^{er}** : La société HAMZA ARTIFICES est autorisée à tirer le samedi 13 juillet 2019 à 23 h, un feu d'artifice de types F2, F3 et F4, sur la voie publique et le parking jouxtant le site de la Fosse 9/9bis situés entre les rues Alain Bashung et du Tordoir à OIGNIES.
- Article 2** : La société HAMZA ARTIFICES devra orienter les mortiers vers une direction hors de tout danger et le tir des feux d'artifice devra faire l'objet d'une attention particulière afin qu'aucun mortier ne tombe sur les bâtiments historiques de la fosse 9
Il y aura lieu notamment, de tenir compte de la direction et de la force des vents dominants.
- Article 3** : Des barrières seront installées à une distance convenable afin d'obtenir un périmètre de sécurité.
- Article 4** : Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exception de ceux qui sont chargés de le tirer, et ce, avant le démontage complet des produits et le nettoyage du site.
- Article 5** : La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur la voie du BHNS et sur parking en schiste situés entre la rue Bashung et la rue du Tordoir le samedi 13 juillet 2019 dès 9 heures au dimanche 14 juillet 2019 à 2 heures, et ce, afin d'y permettre l'installation et le démontage des artifices.
- Article 6** : La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre et des piétons seront interdits, du samedi 13 juillet 2019 dès 9 heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2019 à 02 heures dans la rue Bashung afin de permettre l'installation des artifices sur la chaussée.
- Article 7** : L'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits du samedi 13 juillet 2019 dès 9 heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2019 à 02 heures sur la voie privée jouxtant le Métaphone pour permettre de sécuriser les spectateurs lors du feu d'artifice.
- Article 8** : Le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit rue du Tordoir à OIGNIES, le samedi 13 juillet 2019 dès 21 heures 00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2019 à 02 heures et ce, afin de privilégier un axe rouge favorisant l'arrivée des secours dans cette zone.
- Article 9** : La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits rue du Tordoir partie comprise entre la rue des Magnolias et des Pensées à OIGNIES, le samedi 13 juillet 2019 dès 21 heures 00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2019 à 02 heures pour créer un périmètre de sécurité



- Article 10** : Les emplacements interdits aux spectateurs seront rappelés par la pose de barrières et de panneaux signalant le danger, installés par les services techniques
- Article 11** Les usagers venant de l'autoroute A1 par la bretelle de sortie DELTA 3 seront déviés en direction de Dourges.
Les usagers venant de la rue du Tordoir en direction de l'autoroute A1 seront déviés par la rue Kennedy, Pantigny, Lamendin et 80 Fusillés
- Article 12** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 13** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de service de Police Municipale de OIGNIES,
Messieurs les Chefs de Centre de Secours de OIGNIES et HENIN BEAUMONT
Monsieur le responsable de la Société HAMZA ARTIFICES à RAISMES
Monsieur le Directeur des Transports TADAO,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 25 juin 2019
Le Maire,
DUPUIS Fabienne

Alain BOIGELOT
POUR LE MAIRE ENFONCÉ
L'Adjoint faisant fonction

